

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS 28 janvier 2011



Mme ROULET Virginie est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu a été approuvé

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme BROISE et M ERNAULT ;  
M ERNAULT qui a donné procuration à M CROGUENNOC, Mme BROISE qui a donné procuration  
à Mme PERROT DANJOUX.

### **1. DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2011 TRAVAUX A L'ECOLE DU SPERNOC**

Monsieur Le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter une subvention DGE pour les travaux de lourd entretien de l'école publique du Spernoc. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 47 600 € H.T.

Il s'agira de remplacer les baies vitrées en bois par des nouvelles en PVC pour continuer les efforts entrepris en matière d'économie d'énergie grâce à l'amélioration de l'isolation.

*M Le Maire précise les critères d'attribution et l'objet des demandes antérieures.*

#### **Objet de la délibération**

➤ **AUTORISER** M le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les travaux cités ci-dessus.

**Résultat du vote : Unanimité**

### **2. FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE PEN AR VUR POUR LES ACTIVITES LUCRATIVES**

Un certain nombre d'activités et de services organisés dans nos bâtiments municipaux sont facturés aux participants. Les institutions associatives ou lucratives qui facturent ces activités devront acquitter une indemnisation à la commune correspondant aux charges de fonctionnement des locaux municipaux.  
Ce tarif est aujourd'hui de 5 € les 3 heures.

#### **Objet de la délibération**

➤ **FIXER** un forfait de location des salles de Pen Ar Vur pour des activités lucratives, à 10 € pour les 3 heures, sachant que toute période de 3 heures entamée sera due.

**Résultat du vote : Unanimité**

### **3. MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L1612-1*

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

#### **BUDGET COMMUNAL :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 : 496 000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 124 000 € (<25% x 496 000€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Mobilier – matériel :**

- 2183 matériels de bureau et informatique : 4000 €
- 2184 mobiliers : 8 000 €
- 2188 autres immobilisations corporelles : 12 000 €

**Voirie**

- travaux d'aménagement de voirie – marché à bon de commande : 100 000 € (compte 2315)

**BUDGET RESIDENCES DE TOURISME :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 (Hors chapitre 16) :60 747 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 186 € (<25% x 60 747 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers: 15 186 €

**Objet de la délibération**

➤ **DECIDER** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Résultat du vote : Unanimité**

<b>4. CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ETUDE SUR LES RESIDENCES ET LE CAMPING</b>
--

Une consultation a été lancée en décembre 2010 pour la réalisation d'une étude sur les résidences et le camping.

L'évolution de la législation et le changement de certaines normes de classification nous amène à mener une expertise pour déterminer les choix à faire en termes d'investissement mais également en termes de mode de gestion. Cette étude a pour objectif d'aider la municipalité à déterminer les actions à mener pour valoriser au mieux les infrastructures touristiques communales et de conserver ou de modifier le mode de gestion de cet ensemble.

Sur les trois prestataires consultés, deux ont répondu à cette consultation :

- MLV Conseil pour 10 630,00 € HT
- PRO Tourisme pour 21 550,00 € HT

*M Thierry Le Hir s'interroge sur le montant des études menées sur le camping depuis plusieurs années et Martine Jarnoux rappelle qu'une étude a déjà été faite et qu'elles sont similaires.*

*M Le Maire précise que la législation a évolué en matière de classement des sites d'hébergements touristiques et que le comportement des consommateurs a aussi changé.*

*M Thierry Le Hir demande de faire un point sur les travaux réalisés au camping.*

*M Le Maire annonce que le site est achevé et que des modifications seront faites pour la prochaine saison, notamment en termes de branchements électriques.*

**Objet de la délibération**

➤ **CHOISIR**, sur proposition de la commission tourisme, MLV Conseil pour mener l'étude citée ci-dessus.

**Résultat du vote : 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre**

<b>5. TRANSFERT DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTRECOMMUNAL D'ELECTRICITE DU CANTON VERS LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION</b>
--

Le 20 octobre dernier lors de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Ploudalmézeau, la modification des statuts a été votée.

Les collectivités membres de ce groupement doivent donc se prononcer sur ce changement. L'objectif de cette modification de statut est de permettre au SIE d'intégrer le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour qu'il n'y ait plus qu'un seul syndicat au niveau départemental. Légalement, cette union des syndicats locaux s'impose au vu de l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

*M Le Maire rajoute que le Syndicat local continuera à gérer l'enfouissement et le travail pratique mais que les décisions se prendront au SDEF, désormais seul syndicat pouvant obtenir des subventions.*

## Objet de la délibération

- **APPROUVER** les statuts de SIE de Ploudalmézeau.

**Résultat du vote : Unanimité**

## 6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et du maintien du niveau de subvention, la CAF demande de faire évoluer le temps de travail d'un employé du Relais Assistance Maternelle. Son temps de travail passerait de 50% à 60% d'un temps complet, soit 21 heures de travail à la place des 17,5 heures actuelles.

Cette augmentation serait actée pour une durée de 4 ans soit la durée du CEJ débutant en 2010.

## Objet de la délibération

- **VALIDER** le principe d'augmentation du temps de travail.

**Résultat du vote : Unanimité**

## 7. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU MEZOU SEVERN EN COLLABORATION AVEC BREST METROPOLE HABITAT (BMH)

Dans le cadre du programme de construction de logements de Mezou Severn, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lot d'une superficie de 6979 m<sup>2</sup> est réservé à la construction de logements sociaux destinés à la location ou à la propriété.

Le Maire propose :

- de confier à Brest Métropole Habitat la réalisation de ce projet qui comportera deux tranches, l'une de 10 logements dans un premier temps, l'autre de 6 logements à construire ultérieurement.
- de céder gratuitement le terrain à Brest Métropole Habitat qui prendra en charge les travaux de voirie et réseaux à réaliser à l'intérieur du lot.

L'estimation réalisée par France Domaines a été fixée à 205 000€ pour l'ensemble de la surface concernée (10 863 m<sup>2</sup>) couvrant les parcelles WD 2, 3 et 4.

Le Maire rappelle, par ailleurs, au Conseil que les emprunts contractés par les organismes d'HLM pour la construction de logements sociaux destinés à la location ou à la propriété, doivent être garantis par les collectivités locales du lieu de construction. Brest Métropole Habitat sollicitera donc la Commune pour garantir les emprunts qu'il contractera pour ce projet lorsque le coût sera déterminé.

*M Croguenoc présente le sujet et fait un rappel chronologique dans un premier temps : la recherche de terrains en 2008 suivi de la prise de contacts avec BMH. L'autorisation d'achat a eu lieu en mai 2010 et le bornage a été fait en décembre 2010.*

*M Alain Le Dall demande sur quels exercices ces coûts seront imputés. On lui précise qu'il s'agira de l'année 2011.*

## Objet de la délibération:

- **ACCEPTER** la cession gratuite à BMH d'une surface de terrain de 6979 m<sup>2</sup> correspondant à une partie des parcelles cadastrées WD 2,3 et 4 dans l'objectif de la construction de logements sociaux destinés à la location ou à la vente,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant cette transaction.

**Résultat du vote : Unanimité**

## 8. TARIF CANTINE

Considérant le courrier reçu ce mois-ci des Amitiés d'Armor,

La résidence du Grand-Melgorn modifie le prix des repas servis à la cantine de l'école publique du Spernoc. Le repas est facturé 4.99 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit une augmentation d' 1%.  
Pour mémoire, il était de 4.86 € en 2009 et 4.93 € en 2010.

Cette augmentation de prix ne modifie pas les tarifs de facturation pour les enfants mangeant à la cantine et bénéficiant du principe des quotients familiaux. Ce nouveau tarif s'appliquera aux adultes déjeunant à la cantine.

*Thierry LE HIR profite du sujet pour revenir sur la tarification au quotient familial et sur la gratuité du repas à la cantine ; il souligne qu'il n'est pas normal de ne rien payer pour un repas alors que le système de facturation de la garderie ne permet pas cela.*

#### **Objet de la délibération:**

➤ **DECIDE** de la répercussion de l'augmentation des prix à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 pour le repas des adultes et pour un prix de 4.99 €.

☐ **Résultat du vote : 17 voix pour et 1 contre**

### **9. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTION ECOFAUR**

Une consultation a été lancée en décembre 2010 pour réaliser une étude d'aménagement du Centre Bourg  
L'objectif de cette étude consiste à :

- réaliser un diagnostic préalable du fonctionnement du centre bourg élargi, incluant notamment les principaux équipements publics.
- établir un plan d'aménagement et un schéma directeur,
- établir l'avant projet pour la première tranche opérationnelle,
- monter un dossier de subvention ECOFAUR.

Après étude des dossiers et audition des candidats, un prestataire a été retenu ; il s'agit du bureau d'études A3 paysages pour un montant de 11 550 € HT.

Les objectifs généraux de cet aménagement s'inscrivent dans une démarche environnementale durable et entrent, de ce fait, dans les objectifs définis par la Région Bretagne pour les aides d'ingénierie et aux études en amont des projets Eco Faur.

#### **Objet de la délibération:**

- **RETENIR** la société « A3 paysages » comme prestataire pour l'étude préalable à l'aménagement du centre bourg pour un montant de 11550 € HT.
- **AUTORISER** M Le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation d'études pré-opérationnelles, au titre du volet Eco Faur « Aides à l'ingénierie » pour l'étude définie ci-dessus.
- **AUTORISER** M Le Maire à signer tout document afférent.

☐ **Résultat du vote : Unanimité**

### **10. QUESTIONS DIVERSES**

#### ☞ **Accès à Internet haut débit :**

Suite à l'installation de l'antenne WIMAX, les foyers n'ayant pas accès à Internet haut Débit pourront l'obtenir en passant par le fournisseur d'accès à Internet Alsatis qui propose des offres pour y accéder.

Pour plus d'informations, il existe un numéro azur 0811 88 29 29 et le site [www.pennarbed-numerique.fr](http://www.pennarbed-numerique.fr); il y aura aussi de la documentation en mairie.

#### ☞ **Subventions :**

Comme l'an passé, les dossiers de subventions seront envoyés dans les jours à venir et la validation de l'enveloppe globale se fera lors d'un vote au prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire le 25 février.

Le choix de la répartition de ce montant sera décidé et voté par la suite.

#### ☞ **Columbarium :**

Suite à la demande de M Alain Le Dall concernant le choix du prestataire pour l'achat du columbarium, M le Maire stipule que l'aspect financier a participé en grande partie à la prise de décision car le prix proposé par l'entreprise retenue était plus compétitif que les autres.

➔ **Plan Local d'Urbanisme :**

Information sur l'entrée en vigueur prochaine du P.L.U.